

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LA REGION DE NEAUPHLETTE

2025-01 : MODIFICATION DES STATUTS DU SICOREN

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 janvier 2025, les membres du Comité Syndical légalement convoqué, se sont réunis à 19h00, dans la salle polyvalente de la commune de LONGNES, sous la Présidence de Monsieur Christophe DEBAST.

Date de convocation :	16/12/2024
Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	18

Présents :

Mesdames et Messieurs DUCREUX, BAUNOT, DEBAST, FLAMAND, TOURNAY, SIWICK, GIARD, MARIAGE, DEBRAS, ZACCOMER, LHUILLIER, HUAN, PRIGENT, SUZÉ, HUVEY, NOËL, ROBIN et SAYAGH.

Absents :

Mesdames et Messieurs BORRALHO, TAXIS, BUJON, CENTONI, NOTHEAUX, GABRIEL, THURET, COLLET, MORENO, GIRAUDIER, LEFORT et SALMON.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice PRIGENT

Les Maires de Flacourt et Saint-Illiers-la-Ville étaient présents.

Lors du comité syndical du 09 janvier 2025, le quorum n'étant pas atteint, le comité n'a pas pu délibérer.

Ce comité syndical a été reportée au 15 janvier 2025, le quorum n'est plus exigé (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier les statuts du SICOREN qui sont obsolètes. Outre la reprise de la rédaction générale des statuts pour les rendre conformes au CGCT, les principaux points modifiés sont :

- La modification du nombre de délégué par commune : un délégué et un suppléant (au lieu de 2) et pour les EPCI autant de délégués et suppléants que de communes concernées,
- L'invitation systématique pour avis au Comité Syndical des présidents d'EPCI et maires,
- La clef de répartition : fonctionnement en fonction des élèves, investissement en fonction du nombre d'habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L5211-20 ;

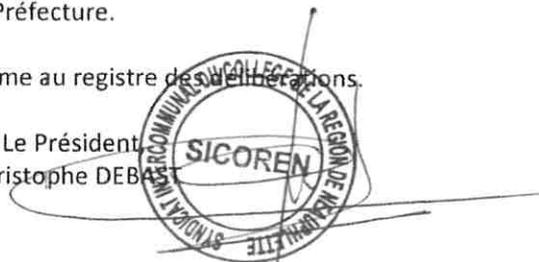
Considérant qu'il convient de revoir et modifier les statuts ;

Le Comité Syndical DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du SICOREN joints en annexe.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président
Christophe DEBAST



MAIRIE DE LONGNES
2 rue des Tourelles - 78980 LONGNES
N° SIRET 200 089 969 00022